

Dépassement à une intercection

Par You, le 10/01/2008 à 18:59

Bonjour,

Après avoir doubler un véhicule de la gendarmerie banaliséé, dans de bonne condition c'est à dire, feu étant vert, aucun véhicule venant dans face, bande blanche discontinu et bien sur dans la limitation de vitesse 70km. Ce dernier me verbalisa pour "dépassement de véhicule à une intercection de route". EN AFFIRMENT qu'il est interdit de doublée à un intercection.

En attent d'une réponse, sincère salutation